



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-111**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – FIBRE OPTIQUE**  
**COMMUNE**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise empiétera sur le domaine public pour le déploiement de la fibre du mardi 7 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 dans les rues suivantes :

- Chemin de l'Arnet,
- Chemin Pioch Embannes,
- Chemin des Servières,
- Chemin de l'Oratoire,
- Rue Saint Exupéry,
- Avenue du Lac.

**Article 2 :**

La circulation s'effectuera par alternat avec feux tricolores du mardi 7 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 dans les rues suivantes :

- Chemin de l'Arnet,
- Chemin Pioch Embannes,
- Chemin des Servières,
- Chemin de l'Oratoire,
- Rue Saint Exupéry,
- Avenue du Lac.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « CIRCET » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 6 mars 2023.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

